

-----  
Arrondissement de  
MONTLUÇON

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

-----  
**COMMUNE  
de DOMÉRAT**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juin, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de dix-neuf, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 14 juin 2024.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 19  
Votants : 28

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

14 juin 2024

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

25 juin 2024

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY, Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr LIMOGES..Mme BERRUER..Mr LACAU..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr HAMELIN à Mr LIMOGES, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mme FAUCHARD à Mr DE SOUSA, Mme COULANGEON à Mme BERRUER, Mme BRUNET à Mme LESCURAT, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr OSTERTAG, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX, Mme PETIT à Mme PIRES.

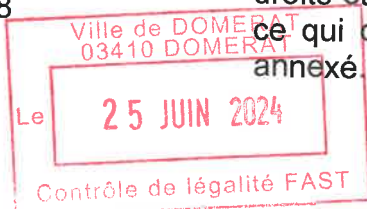
**OBJET** : *Information au titre de l'article L 2122-22 : signature d'une convention portant sur la bonne utilisation et l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).*

240622-08

~~~~~  
Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2024 est approuvé (date de publication : 25 juin 2024).  
~~~~~

Montluçon communauté a approuvé la création d'itinéraires de randonnées et leur inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

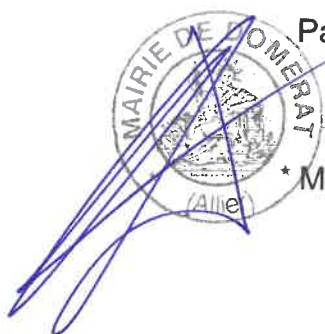
Madame le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée le 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé, avec Montluçon communauté une convention portant sur la bonne utilisation et l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR et au PDESI. Cette dernière précise les droits et obligations de chacune des parties, notamment pour ce qui concerne l'entretien, conformément au document ci-



.../...

Le conseil municipal,

**PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.



Pascale LESCURAT,

\* Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 25 juin 2024

**Convention portant sur la bonne utilisation et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires, de promenade et randonnées (PDIPR) et au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)**

**PREAMBULE**

Montluçon communauté a approuvé la création d'itinéraires de randonnée et leur inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

L'homologation auprès du Comité Départemental de l'Allier comprend un volet entretien qui doit être précisé.

La modification portant sur les compétences exercées par la communauté d'agglomération Montluçon Communauté en date du 16 mars 2023 suivant l'arrêté n° 744 prend en compte la création, entretien, signalétique et promotion des itinéraires et chemins de randonnées pédestres, inscrit au PDIPR et validés en CDESI, ainsi que la création et l'entretien des abris et refuges pour randonneurs.

**ENTRE**

- **Montluçon Communauté**, représentée par le Président Monsieur Frédéric LAPORTE, dont la résidence administrative se situe : Cité administrative, 1 rue des Conches, BP 3241, 03106 Montluçon, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 03 janvier 2024.

ci- après dénommée « Montluçon Communauté »,

**ET**

- **la commune de DOMERAT** représentée par la Maire Madame Pascale LESCURAT, dont la résidence administrative se situe : 7 rue du Treignat, 03410 DOMERAT. Ci- après dénommée « la commune », dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet:

- la définition des sentiers de Promenades et Randonnées (PR) non goudronnés inscrits au PDIPR, au PDESI, validés en CDESI et les obligations de chaque partie ;
- les modalités d'utilisation et d'entretien de ceux-ci.

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES SENTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

| Commune                   | Numérotation | Intitulé PR                         | Distance en km | Distance en km (sans doublon) | Distance en km de terre |
|---------------------------|--------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------------|-------------------------|
| Arpheuilles-Saint-Priest  | PR 1         | Le chemin de fer de l'Économie      | 10,040         | 10,040                        | 7,973                   |
| Désertines                | PR 2         | Chézelles                           | 6,107          | 6,107                         | 2,938                   |
| Domérat                   | PR 3         | La Pérelle                          | 9,478          | 9,478                         | 7,04                    |
|                           | PR 4         | L'ancien vignoble domératois        | 13,773         | 13,773                        | 10,62                   |
| La Petite Marche          | PR 5         | La randonnée de la Marche           | 9,361          | 9,361                         | 4,628                   |
| Lamaids                   | PR 6         | Entre Marche et Bourbonnais         | 9,877          | 9,877                         | 7,099                   |
| Lavault-Sainte-Anne       | PR 7         | Languistre la balade verte          | 8,439          | 8,439                         | 8,439                   |
| Lignerolles               | PR 8         | Les gorges du Cher au fil de l'eau  | 11,254         | 11,254                        | 7,752                   |
| Marcillat-En-Combraille   | PR 9         | L'Économique                        | 11,772         | 11,772                        | 5,521                   |
|                           | PR 10        | Les Tartasses                       | 22,164         | 22,164                        | 12,346                  |
|                           | PR 10 bis    | Les Tartasses (variante)            | 9,367          | 3,297                         | 1,963                   |
| Mazirat                   | PR 11        | Les dames de Charly                 | 9,190          | 9,190                         | 5,810                   |
| Montluçon                 | PR 12        | De Marignon aux rives du Cher       | 11,890         | 11,890                        | 7,999                   |
| Prémilhat                 | PR 13        | L'Étang de Sault                    | 7,400          | 7,400                         | 5,177                   |
|                           | PR 14        | Les communaux de Coursage           | 11,711         | 11,711                        | 10,296                  |
| Quinssaines               | PR 15        | Le bocage de Quinssaines            | 21,012         | 21,012                        | 15,406                  |
|                           | PR 15 bis    | Le bocage de Quinssaines (variante) | 11,671         | 2,579                         | 2,579                   |
| Ronnet                    | PR 16        | Les bois de Champeaux               | 13,697         | 13,697                        | 9,485                   |
| Sainte-Thérènce           | PR 17        | Le château de l'Ours                | 8,107          | 8,107                         | 5,259                   |
| Saint-Fargeol             | PR 18        | Le dolmen de Mazérat                | 15,183         | 15,183                        | 10,701                  |
|                           | PR 18 bis    | Le dolmen de Mazérat (variante)     | 9,052          | 1,885                         | 1,765                   |
| Saint-Genest              | PR 19        | Les châtaigniers                    | 6,229          | 6,229                         | 4,212                   |
| Saint-Marcel-En-Marcillat | PR 20        | Les mares et les murets             | 14,088         | 14,088                        | 10,539                  |
| Saint-Victor              | PR 21        | Au bord du canal                    | 5,312          | 5,312                         | 3,703                   |

|                 |       |                       |         |         |         |
|-----------------|-------|-----------------------|---------|---------|---------|
| Teillet-Argenty | PR 22 | La randonnée celtique | 12,763  | 12,763  | 9,273   |
| Terjat          | PR 23 | Le bois du Breuil     | 9,828   | 9,828   | 7,369   |
| Villebret       | PR 24 | La chapelle de Polier | 9,433   | 9,433   | 7,818   |
|                 |       |                       | 298,198 | 275,869 | 193,714 |

### **ARTICLE 3 : ENTRETIEN**

L'entretien des circuits cités dans l'article 2 concerne uniquement les travaux nécessaires au passage de randonneurs non motorisés (pédestre, équins, VTT, VAE).

La notion d'entretien comprend deux passages par an de mars à novembre.

Elle se définit comme la suppression des obstacles qui entravent le passage des randonneurs non motorisés par mise en demeure des propriétaires riverains ou réalisation des travaux nécessaires : fauche, débroussaillage, élagage, suppression des trous, saillies, affaissement chaussée, entretien des aménagements spécifiques (pontons, rampes, marches, lices...) nécessaires à la sécurité des randonneurs.

Il est rappelé que les communes de Montluçon Communauté ne peuvent procéder au revêtement des sentiers PDIPR par enrobé, ciment etc.

L'agrément d'un sentier (PDIPR et PDESI) entraînant un subventionnement spécifique est en fonction de la nature même du sentier.

L'entretien des chemins précité à l'article 2, ainsi que la signalétique (balisage peinture ou panneaux) est à la charge de Montluçon Communauté.

### **ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE**

L'entretien des chemins est sous maîtrise d'ouvrage de Montluçon Communauté. Deux possibilités s'offrent aux communes de Montluçon Communauté :

- Conserver l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire par le biais de ses services techniques.

Dans cette option, la convention de mise à disposition ascendante de services communaux à Montluçon Communauté, fait état du taux d'affectation du temps de travail des agents concernés à cette mission. Un état justificatif détaillant les missions réalisées pour le compte de la Communauté d'agglomération, le taux d'affectation du temps de travail des agents et le montant du remboursement sollicité, est produit chaque année par les communes sur la base de leur compte administratif adopté pour l'année précédente et présenté conformément au modèle fixé à l'annexe 1.

- Montluçon Communauté fait réaliser les travaux par un prestataire (marché public).

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER**

Selon la convention de mise à disposition ascendante de services communaux à Montluçon Communauté, le montant des prestations d'entretien réalisées par la commune sera défini suivant l'avenant n° 1 de cette dernière :

*Traitement annuel brut chargé X taux d'intervention*

## **ARTICLE 6 : EXECUTION DU CONTRAT**

Montluçon Communauté a recueilli le choix souhaité par la commune (entretien en régie ou entretien par externalisation).

En l'espèce, la commune de DOMERAT a choisi :

- de conserver l'entretien
- de ne pas conserver l'entretien

Toute programmation d'intervention doit être conjointe, en amont de tous travaux, entre Montluçon Communauté et la commune.

## **ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Le maître d'ouvrage, Montluçon Communauté, s'engage à faire assurer chaque année deux passages d'entretien tel que défini à l'article 3.

La commune veille au maintien en l'état des éléments de signalétique en supprimant les affichages sauvages ou provisoires et avise Montluçon Communauté de toutes dégradations constatées sur les sentiers précités.

Les parties s'entendent également sur la bonne utilisation des chemins lors de l'organisation de manifestations ou compétitions appelant des équipements spécifiques ou un grand nombre de participants pouvant présenter un risque de détérioration.

Aussi, selon l'article L 2213-4 et L 2215-3 du CGCT, le maire peut interdire l'accès à des voies de circulation comme les PR. Cette interdiction devra être motivée sur des motifs environnementaux, de tranquillité publique, qualité d'air, de protection d'espèces, des paysages ou des sites ou de leur mise en valeur à des fins esthétiques.

Les PR ne peuvent donc subir d'interdiction à titre général.

Il est également à noter que les véhicules utilisés pour une mission de service public ainsi que les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche d'exploitation où les véhicules et tracteurs agricoles et enfin les véhicules permettant de rentrer chez soi par une voie dont on est propriétaire, sont autorisés.

Ainsi, c'est particulièrement les manifestations sportives d'engins motorisés qui feront l'objet d'une analyse par le maire, en lien avec Montluçon Communauté si ce dernier le souhaite, quant à une éventuelle interdiction ou restriction de passage sur le ou les PR cités à l'article 2.

Les dégradations dues au passage de tracteur et / ou autres engins agricole seront prises en charge par la personne ou la société ayant occasionné le préjudice, selon la réglementation en vigueur.

La commune s'engage à informer Montluçon Communauté de tout arrêté d'interdiction.

La commune s'engage à informer Montluçon Communauté de la tenue de toute manifestation ou compétition sportive précitée sur les chemins concernés par ladite convention.

Elle s'engage aussi, en cas de détérioration, de donner tout document utile d'information en sa possession concernant la manifestation litigieuse.

La commune s'engage à sensibiliser tous les utilisateurs et associations empruntant les sentiers de randonnée, à la préservation de l'environnement et au respect de la biodiversité et notamment lors de manifestation ou compétition sportive.

La commune s'engage, sur demande explicite de Montluçon Communauté, à faire savoir par tout moyen, sa stratégie préventive de sensibilisation (affichages, flyers, réunions spécifiques sur le sujet, demande de protocole de préservation des sentiers auprès des organisateurs).

#### **ARTICLE 8 : CONTROLE**

Chacune des parties peut contrôler par tout moyen le respect des obligations contenues dans la présente convention. Concrètement, la commune peut demander un certificat de service fait (annexe 1).

Montluçon Communauté peut demander des photos concernant la signalétique ainsi que tout document attestant la bonne tenue d'une manifestation précitée sur les chemins concernés.

#### **ARTICLE 9 : DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction pour une même période.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas d'inexécution de l'une des obligations décrites dans la convention, et trois mois après simple commandement resté sans effet, la présente convention est résiliée de plein droit.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, en avertissant l'autre partie au moins trois mois avant son expiration par lettre recommandée.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DES CLAUSES**

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes de la convention par la conclusion d'un avenant.

Fait à Domérat, le 22 mai 2024.

En 4 exemplaires originaux,

Le maire de la Commune de Domérat,  
Pascale LESCURAT

Le président de Montluçon Communauté  
Frédéric LAPORTE



Annexe 1 à la convention portant sur la bonne utilisation et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires, de promenade et randonnées (PDIPR) et au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

### CERTIFICAT ANNUEL DE PASSAGE

Je, soussigné, .....

Maire de la commune de .....

Certifie avoir fait réaliser l'entretien du ou des chemins PR de ma commune inscrits au PDIPR et au PDESI.

1<sup>ère</sup> période : .....

| Activité                           | Description missions réalisées | Nom Prénom des agents | Traitement Annuel brut + Charges | Taux intervention | Montant à rembourser |
|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------|
| Entretien des chemins de randonnée |                                |                       |                                  |                   |                      |
|                                    |                                |                       |                                  |                   |                      |

2<sup>sd</sup> période : .....

| Activité                           | Description missions réalisées | Nom Prénom des agents | Traitement Annuel brut + Charges | Taux intervention | Montant à rembourser |
|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------|
| Entretien des chemins de randonnée |                                |                       |                                  |                   |                      |
|                                    |                                |                       |                                  |                   |                      |

Montant annuel à rembourser : .....

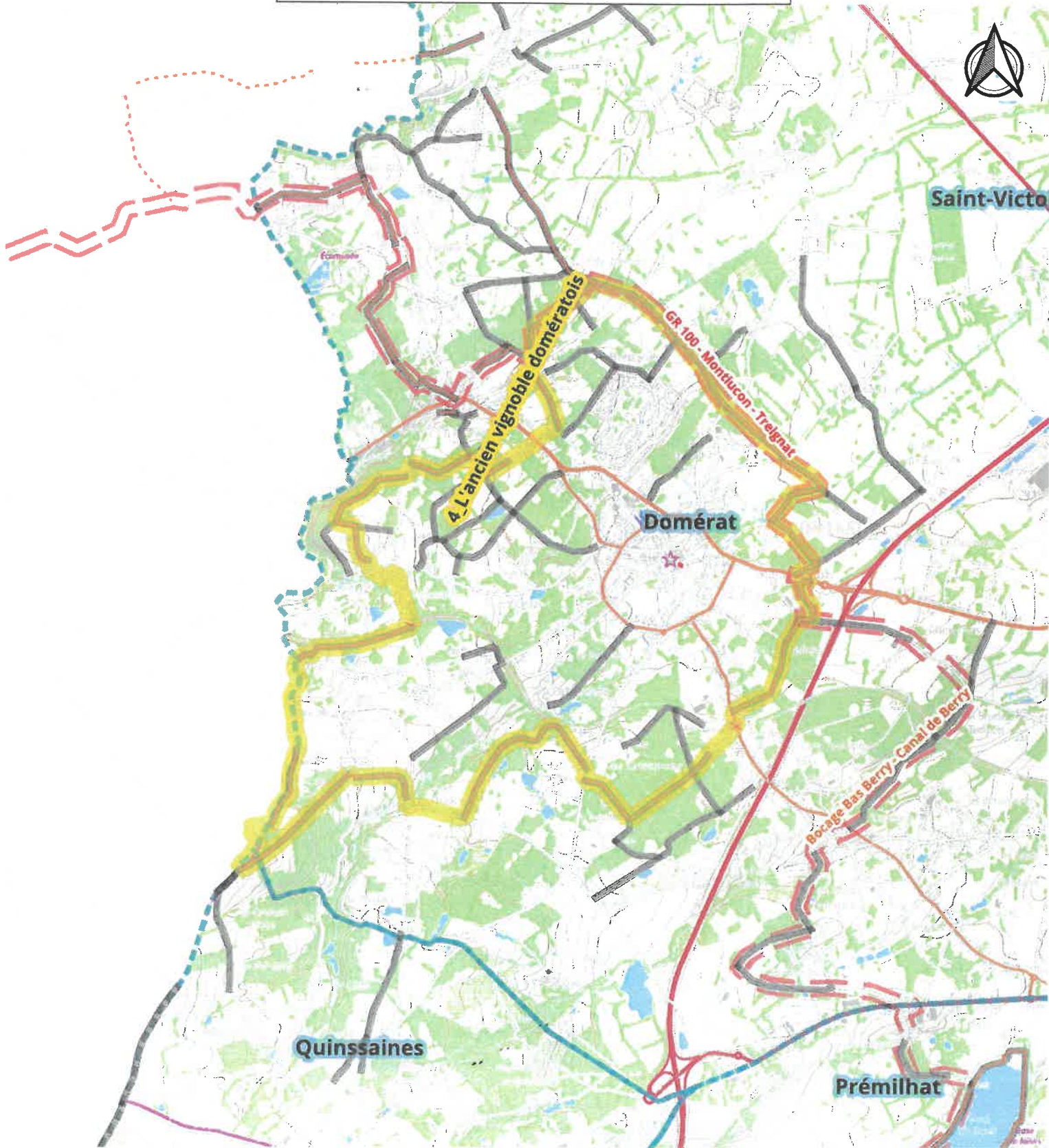
Le

Signature



Sources :  
IGN, MontluCo (PR), CD03 (PDIPR)  
Date : 02/11/2023

- Sentiers PR\_mono
- Chemins de terre PDIPR hors-agglo
- Chemins de terre PDIPR agglo
- PDIPR\_MontluCo
- GR Pays
- GR



0 500 1 000 m

Sources :  
IGN, MontluCo (PR), CD03 (PDIPR)  
Date : 02/11/2023

- Sentiers PR\_mono
- Chemins de terre PDIPR agglo
- PDIPR\_MontluCo
- GR Pays
- GR